

ARRETE PROVISOIRE

ST 21-203

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Allée des Cèdres

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L
2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU l'arrêté DGS 2020/9 portant délégation à Madame Agnès BUSQUET dans le domaine de l'Environnement et
du Développement Durable,

CONSIDERANT la demande d'Arrêté de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Domaine de
Grandchamp, relative à la mise en place d'un essai de stationnement alterné entre-le 17 de l'Allée des Cèdres
et le carrefour de l'Allée du Plateau, entre-le Mercredi 1^{er} Décembre 2021 jusqu'au Vendredi 1^{er} Avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Stationnement entre-le 17 de l'Allée des Cèdres et le carrefour de l'Allée du Plateau se fera en alternance,
matérialisé par des bornes de jalonnement de chantier.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application à compter du **MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU
VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022.**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les
soins de de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Domaine de Grandchamp.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la
Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la Direction des Services Techniques et tous les agents de la
force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la notification.



Fait au Pecq, le 02 Novembre 2021

Le Maire Adjoint

Chargé de l'Environnement et du Développement Durable

Agnès BUSQUET



SUIVEZ-NOUS SUR :  

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr